



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration  
Office du médecin cantonal

Rathausgasse 1  
Case postale  
3000 Berne 8  
+41 31 633 79 31 (tél.)  
+41 31 633 79 29 (fax)  
info.kaza@be.ch  
www.be.ch/gsi

Information de l'Office du médecin cantonal à destination des préfetures et des communes du canton de Berne du 29 janvier 2020

Coronavirus

## Mesures prises par le canton de Berne

Le nouveau coronavirus (2019-nCoV) fait parler de lui aussi dans le canton de Berne. Les autorités et le système de santé sont préparés à son éventuelle arrivée. Les personnes qui veulent se protéger sont invitées à suivre les recommandations et les consignes figurant sur le site de l'Office fédéral de la santé publique.

L'Office fédéral de la santé publique estime que le risque d'importation du virus est modéré à élevé. Selon les autorités, il est possible que des cas de maladie surviennent en Suisse ces prochains jours. La Confédération informera sans tarder les cantons de l'évolution de la situation. Le canton de Berne, les partenaires du système de santé (hôpitaux, corps médical, service de sauvetage) et les équipes d'intervention pourront parer à toute éventualité.

Aucune action n'est requise de la part des communes. Celles-ci peuvent s'informer sur le site Internet de l'Office fédéral de la santé publique et conseiller cette source d'information aux citoyennes et aux citoyens qui ont des questions.

L'Office du médecin cantonal prépare les informations et les consignes à destination des différents groupes cibles sur la base des renseignements fournis par l'Office fédéral de la santé publique et il les diffuse en utilisant les canaux usuels ou conformément au Plan de pandémie cantonal Influenza-2018 IPP-BE 2018. En cas de besoin, il peut compter sur l'appui de l'organe de conduite cantonal pour la coordination ou pour d'autres questions. Un échange d'informations a déjà eu lieu.

Si le canton de Berne devait prendre des mesures allant au-delà des recommandations de l'Office fédéral de la santé publique, la population en sera informée par l'Office du médecin cantonal via les médias.

Important : la situation peut évoluer. Des informations à jour peuvent être consultées sur le site Internet de l'Office fédéral de la santé publique : [www.bag.admin.ch/2019-ncov](http://www.bag.admin.ch/2019-ncov)

L'Office fédéral de la santé publique va mettre en place prochainement une hotline pour le corps médical et une autre pour la population. Les numéros de téléphone seront communiqués sitôt connus.